Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260331-2026_041-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

DATE DE CONVOCATION :

Le 23/03/2026

Secrétaire de séance :

Maryse Bizouarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Délibération N°2026_041

Le trente et un mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Augustin De Calan, Mickaël Désouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Laurence Huon, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou

Était absent : Éric Georges

Était excusé : Nicolas Ulrich

A donné pouvoir : Nicolas Ulrich à Marc Beaumont

OBJET : FINANCES: SUBVENTION du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Appels à projet Vidéoprotection

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance permettant l'attribution d'une aide financière annuelle aux communes pour le financement de certains équipements ou installations spécifiques destinés à la sécurisation des bâtiments particulièrement exposés.

Vu le diagnostic de sûreté établi par le référent sûreté de la gendarmerie et la consultation relative à la sécurité physique des locaux de la mairie,

Considérant que cette aide est conditionnée à la réalisation du projet en cas d'obtention d'une subvention,

Considérant le programme d'investissements 2026 de la commune,

Considérant que le projet de vidéoprotection vise à :

- Prévenir les actes de malveillance et d'incivilités,
- Assurer la sécurité des habitants et des usagers,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité en cas d'incident,
- Renforcer la sûreté physique de la Mairie et des bâtiments publics,

Considérant que les zones concernées par l'installation du dispositif sont les suivantes : mairie, salle du Cheval Blanc, centre-bourg, la Poste, services techniques, église, Ti An Oll, rond-point, école MLK, complexe sportif, Penn Ar Roz et rond-point Saint-Fiacre,

Le coût total estimé de l'opération s'élève à 76 800 € TTC,

La commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet Vidéoprotection pour un montant de 37 040€,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260331-2026_041-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture du Finistère dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le projet de vidéoprotection,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande et à effectuer toutes démarches nécessaires auprès de la préfecture du Finistère,
- Prend acte que le financement restant, non couvert par la subvention interministérielle, sera inscrit au budget communal.
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la préfecture du Finistère ainsi qu'auprès de tout autre financeur.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Maryse Bizouarn
Conseillère municipale

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,

Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr *dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*